



SOMMAIRE

PRÉSENTATION GÉNÉRALE P.6

MISE EN PERSPECTIVE HISTORIQUE ET
COMPARATIVE DE LA QUESTION DE LA RESTITUTION
DES BIENS CULTURELS MALACQUIS P.10

- Le « syndrome Champollion » I P.10 la mésinterprétation de la statue de Bartholdi au Collège de France comme révélateur de la difficulté à aborder sereinement la question de la restitution des biens culturels
- L'évolution des politiques européennes face à la restitution des biens spoliés pendant la Seconde Guerre mondiale | P.12
- ▶ La restitution des patrimoines coloniaux : De l'Amérique du Nord à l'Europe ▮ P.14
- ▶ La restitution des biens culturels en droit international. Évolution et nouvelles tendances | P.16

ANALYSES DE CAS
LES TRAVAUX DES ÉTUDIANTS
MASTERS HCP2 & DYCLAM+ P.18



PRÉSENTATION GÉNÉRALE

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Depuis une dizaine d'années, l'actualité a mis en évidence l'enjeu majeur que représente pour l'Europe le patrimoine et les biens culturels. Il ne s'agit pas seulement de l'enjeu économique ou touristique. Il ne s'agit pas non plus seulement de l'idée, souvent mise en avant, que la culture et le patrimoine européen sont un élément de son identité qu'il conviendrait de développer pour que se renforce le sentiment d'appartenance des peuples des 27 Pays.

Des événements tragiques ont révélé à l'opinion la puissance symbolique du patrimoine culturel : des mausolées protégés à Tombouctou à l'incendie de Notre-Dame-de-Paris en passant par la destruction de l'Arche de Palmyre. La Communauté internationale a enfin pris en compte cet enjeu. Un signal fort a été donné par la Cour pénale internationale qui a rendu le 27 septembre 2016 un jugement historique contre le dilhadiste malien qui a reconnu avoir détruit une partie du patrimoine religieux de Tombouctou ; pour la première fois est reconnu le crime contre le patrimoine. S'il faut réprimer, il est nécessaire de réparer et prévenir. C'est pourquoi le 20 mars 2017, à Abou Dhabi, en collaboration avec l'UNESCO, une nouvelle fondation a été créée (Aliph) dont l'objet est « la protection du patrimoine en péril ». Mais le péril ne prend pas touiours une dimension spectaculaire. Le développement du trafic de biens culturels. suite notamment au désordre qui règne au Moyen-Orient, constitue une menace importante car c'est une manière de priver les peuples de leur patrimoine. C'est pourquoi le Conseil de sécurité des Nations Unies a voté une résolution (12 février 2015) qui appelle à protéger et à défendre le patrimoine culturel contre le pillage, le trafic et les destructions dans toutes les zones de conflit.

L'Europe s'est pleinement engagée dans cette politique. Les 47 ministres en charge du patrimoine au Conseil de l'Europe ont lancé un appel à Namur (avril 2015) pour une meilleure « solidarité internationale ». La Commission Européenne entend renforcer la coopération intra-européenne et s'est engagée (juillet 2017) à protéger le « patrimoine mondial ». Elle a décidé de modifier l'environnement réglementaire en proposant une incrimination spécifique aux biens culturels (en lien avec le la lutte contre le financement du terrorisme) et un règlement européen permettant de lutter de manière globale contre l'importation illicite de biens culturels dans l'UE, en lien avec les pays en développement.

Mais l'Europe est aussi convoquée dans ce dossier sur un plan historique en tant qu'ancienne puissance coloniale. Le désir mondial de patrimoine, en lien avec la montée en puissance du tourisme et de la revendication identitaire, place l'Europe devant l'épineuse question de la « restitution » des biens culturels. Le patrimoine peut diviser, mais il peut aussi constituer un élément symbolique de rapprochement, de réconciliation, voire de réparation morale. Ainsi, en 2010, le gouvernement français a rétrocédé 297 manuscrits saisis en Corée par la flotte française, en 1866, et des têtes Maori réclamées par la Nouvelle-Zélande, ce qui a soulevé la protestation des acteurs de la culture et du patrimoine qui brandissent l'arme de l'inaliénabilité et craignent pour la préservation de l'intégralité des collections. Le grand risque serait la multiplication des réclamations et des restitutions « politiques ». La restitution du patrimoine « spolié » est une revendication ancienne, traversée par des enjeux à la fois

moraux, juridiques, historiques et diplomatiques comme en témoignent les affaires, toujours en cours, des biens juifs volés par les nazis.

Mais le problème prend de l'ampleur aujourd'hui et interpelle la communauté internationale, et singulièrement l'Europe qui a largement puisé dans le patrimoine des pays colonisés. C'est dire que la restitution d'œuvres d'art, au-delà de la question strictement patrimoniale, est traversée par l'enjeu plus complexe et plus sensible de la réparation d'un passé basé sur un rapport de forces.

C'est ce qu'annonçait, il y a fort longtemps, Victor Hugo, en interpellant les Européens sur le cas de la Chine, au moment où, en 1860, les Anglais et les Français envahissaient la résidence d'été de l'Empereur Xianfena :

« Un jour, deux bandits sont entrés dans le Palais d'été. L'un a pillé, l'autre a incendié. (...) Nous, Européens, nous sommes les civilisés, et pour nous, les Chinois sont les barbares. Voilà ce que la civilisation a fait à la barbarie. Devant l'histoire, l'un des deux bandits s'appellera la France, l'autre s'appellera l'Angleterre. (...) J'espère qu'un jour viendra où la France, délivrée et nettoyée, renverra ce butin à la Chine spoliée ».

Lui a fait écho Aimé Césaire, dans son Discours sur le colonialisme en 1950 :

« Eh quoi ? Les Indiens massacrés, le monde musulman vidé de lui-même, le monde chinois pendant un bon siècle, souillé et dénaturé, le monde nègre disqualifié, d'immenses voix à jamais éteintes, des foyers dispersés au vent, tout ce bousillage, l'Humanité réduite au monologue, et vous croyez que tout cela ne se paie pas ? »

La restitution rime donc souvent avec réparation. C'est pourquoi le patrimoine culturel est devenu une question à la fois morale et géopolitique, provoquant de nouveaux confits auxquels il convient de trouver une réponse appropriée.

Dans son discours prononcé le mardi 28 novembre 2017 à l'Université de Ouagadougou au Burkina Faso, le président de la République française a relancé cette idée de la culture comme « remède ». Après avoir stigmatisé « les crimes de la colonisation européenne », il s'est engagé en faveur de la « restitution du patrimoine africain », considérant qu'« il n'y a pas de justification valable, durable et inconditionnelle » au fait que le patrimoine africain se trouve majoritairement dans « des collections privées et des musées européens ». Il faut se préparer à cette perspective. Un début de processus a été enclenché avec la restitution par le musée du Quai Branly de 26 œuvres au Bénin.

L'Europe (c'est-à-dire l'Union européenne et les pays membres de l'UE concernés) ne peut pas rester inerte face à ce dossier complexe et sensible à la fois. Cette question a suscité de nombreux débats, parfois très médiatisés. Des colloques ont été organisés. Le dernier s'est tenu en Belgique le 24 janvier 2020 sur le thème : « Le Rapport Savoy/Sarr, un modèle pour la Belgique ? » Question pertinente quand on sait que l'AfricaMuseum de Bruxelles n'abrite pas moins de 180 000 pièces d'origine africaine.



PRÉSENTATION GÉNÉRALE

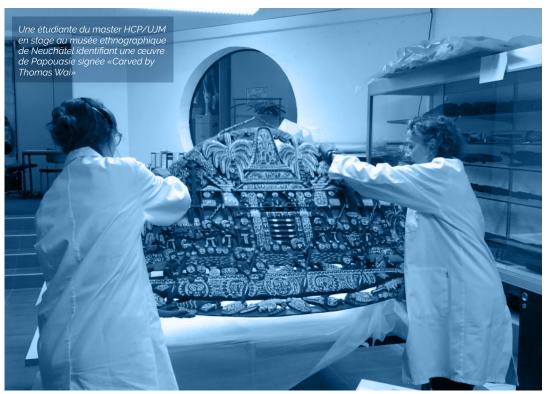
Si la première ligne de réactions et de revendications se place sous le signe de l'apparente simplicité de l'éthique et de la politique, une salve de questions se présente lorsqu'on s'aventure au-delà du discours et des postures.

Le surgissement de cette revendication laisse parfois à penser que le phénomène est récent. Une question a son importance mais qui est aussi peu traitée que connue : quelle est l'histoire du mouvement revendicatif des peuples colonisés ? Ce mouvement est-il circonscrit à l'Afrique ? Faut-il restituer ? Définitivement ou temporairement ? Que peut-on/doit-on restituer ? Connait-on les itinéraires des objets, les processus par lesquels ils ont été extraits de leur lieu d'origine et leurs modalités d'acquisition ? Comment restituer et à qui, sachant que le système tribal ne coïncide pas forcément avec la structure stato-nationale des pays revendiquants, d'ailleurs héritée de la culture des pays ex-colonisés ? Peuton envisager un nouveau type de coopération culturelle et muséographie entre l'Europe et les ex-pays colonisés qui ne passe pas forcément par une restitution physique? Le recours au numérique peut-il permettre des restitutions virtuelles par le biais, par exemple, de musées numériques ? Quelles sont les conditions juridiques, diplomatiques, techniques de ce mouvement de restitution? Comment former les acteurs culturels des pays à qui les œuvres seront restituées pour préserver l'intégrité des œuvres ? N'y a-t-il pas un risque de dés-universalisation des biens culturels et de nationalisation du patrimoine?

Les enjeux sont complexes car le patrimoine, ici, est pris entre l'éthique et la géopolitique. Mais le cadre universitaire nous fait obligation d'adopter une attitude de « doute méthodique » qui vise à examiner toutes les facettes du problème. Cet examen devait commencer par une mise en perspective historique et comparative de la question de la Restitution et de la recherche de provenance avant même qu'elle ne se pose avec le patrimoine africain. Car cette question s'est déjà posée en France, suite à la politique nazie et vichyste de spoliation des biens juifs, ou au Canada avec les peuples autochtones.

Il s'agit de la première étape d'une réflexion qui aura des prolongements et qui nourrira à la fois la recherche et l'enseignement. La démarche associe des spécialistes (notamment Corinne Hershkovitch, Laurier Turgeon, Vittorio Mainetti) qui feront l'état de l'art dans leur domaine, et les étudiants des masters du Département des Patrimoine Culturels de l'Université Jean Monnet qui mettront en lumière des cas particuliers.

L'université Jean Monnet, forte de deux masters consacrés au patrimoine culturel (dont le master Histoire-Civilisations-Patrimoine), se devait de participer au débat et d'ouvrir ses étudiants à cet enjeu. Le nouveau master Erasmus Mundus DYCLAM+ a été précisément construit autour de la problématique du rapport entre le Patrimoine culturel et la Géopolitique. Une Chaire européenne Jean Monnet, EUPOPA, a été attribuée au professeur R. Belot sur ce thème. Ce séminaire est placé sous la responsabilité d'EUPOPA et bénéficie de l'aide de la Commission européenne (EACEA).







MISE EN PERSPECTIVE HISTORIQUE ET COMPARATIVE DE LA QUESTION DE LA RESTITUTION DES BIENS CULTURELS MAL ACQUIS



LA MÉSINTERPRÉTATION DE LA STATUE DE BARTHOLDI AU COLLÈGE DE FRANCE COMME RÉVÉLATEUR DE LA DIFFICULTÉ À ABORDER SEREINEMENT LA QUESTION DE LA RESTITUTION DES BIENS CULTURELS

Dans la leçon inaugurale de sa chaire « Histoire culturelle des patrimoines artistiques en Europe, XIIIe-XXe siècle », Bénédicte Savoy, co-auteure du « rapport Sarr/Savoy » (« Restituer le patrimoine africain : vers une nouvelle éthique relationnelle ») remis au président Macron le 23 novembre 2018 sur la question de la restitution des biens culturels mal acquis, dit avoir été choquée de découvrir la statue de Champollion, réalisée par Auguste Bartholdi (1834-1904), lorsqu'elle est entrée dans la cour du Collège de France. Un Champollion pensif, debout, pose un pied sur la tête d'un pharaon au sol. Utilisant un registre moral, elle parle de « consternation » et de « stupeur ». Elle serait tentée d'y voir un symbole de cette Europe prédatrice qui a construit son patrimoine en dépossédant les autres cultures, ce qui l'a conduit à considérer que cette statue « en dit plus sur l'histoire des patrimoines en Europe que n'importe quel livre ». Pourtant, elle admet qu'elle « ignore » ce que l'artiste a voulu dire. C'est l'objet de cette communication.

L'émotion ou le jugement ne devraient pas être un mode normal de réaction pour les universitaires qui ont pour mission de faire avancer la connaissance. Bien qu'il n'y ait pas de connaissance sans sujet connaissant, faire acte de connaissance présuppose de se tenir à distance de ses propres sentiments ou pressentiments, de se déprendre des doxas du moment, de rester le plus neutre possible face aux pressions, politiques ou morales, qui dominent l'actualité, de résister à l'hypermédiatisation de la guestion de la restitution des biens culturels mal acquis.

Pour comprendre, il faut contextualiser, éviter tout anachronisme, se documenter, et surtout de ne pas céder à l'illusion téléologique et rétrospective en prêtant aux hommes du XIX^e siècle nos sentiments d'aujourd'hui. Pour comprendre la statue de Champollion et éviter les contresens, il faut connaître son auteur, ses

engagements, ses œuvres, et le milieu dans lequel il évolue. C'est ce que nous proposons de faire.

En 1876, le grand critique d'art Charles Blanc, dans Les Artistes de mon temps, soulignait « l'intensité de la méditation et cet effort persistant de pensée qui, dans Champollion comme dans Newton, a été du génie ». Aujourd'hui, on regarde cette statue comme un « document insupportable ». Le pied de Champollion posé sur la tête du pharaon ou du sphinx révélerait la rapacité accumulatrice de l'Europe à l'égard des autres cultures et symboliserait l'hégémonisation coloniale. Or, Bartholdi veut dire le contraire. Double hommage à Champollion et à la civilisation égyptienne qu'il admire depuis ses voyages. Ce pied, c'est le triomphe de la volonté de savoir, c'est le succès de la science au service de la découverte des autres cultures. Voilà ce qu'évoquait la presse de l'époque et ce que voulait dire Bartholdi. C'est précisément sa fascination pour les patrimoines culturels extra-européens qui permet à ce statuaire très célèbre de résister au tropisme nationaliste qui saisit cette même Europe à la fin du XIX^e siècle. Sa statue de la Liberté, à New York, en témoigne.

A travers cet exemple, nous aimerions évoquer la difficulté qu'il y a à aborder scientifiquement et de manière dépassionnée l'enjeu de la revendication de la restitution des biens culturels auquel l'Europe est actuellement confrontée.

Robert BELOT, professeur d'histoire contemporaine, est titulaire de la Chaire européenne Jean Monnet « Politiques européennes du Patrimoine » et membre de l'UMR CNRS EVS n°5060. Ses recherches portent sur les enjeux socio-politiques et épistémologiques du patrimoine et de la mémoire ainsi que sur l'histoire et la géopolitique des mutations en Europe. Il dirige actuellement le Département des Études en patrimoines & paysages culturels (Université Jean Monnet, Lyon-Saint-Etienne, France). Il anime le master Histoire Civilisations & Patrimoines et coordonne le master DYCLAM + (Erasmus Mundus Joint Master Degree). Dernières publications : The Statue of Liberty. A monumental dream, New York, Rizzoli, 2019; Bartholdi, l'homme qui inventa la Liberté, Paris, Ellipse, 2019; La statue de la Liberté ou l'hyper-monument, Saint-Etienne, Presses universitaires de Saint-Etienne (coll. Le Goût du savoir »), 2018.



MISE EN PERSPECTIVE HISTORIQUE ET COMPARATIVE DE LA QUESTION DE LA RESTITUTION DES BIENS CULTURELS MAL ACQUIS



Le 14 juin 1940, les Allemands entrent dans Paris. L'armée française capitule et l'armistice est signée entre la France et l'Allemagne le 22 juin 1940, marquant l'avènement d'une politique de persécution des Juifs de France. Au lendemain de l'armistice, le gouvernement de Vichy promulgue une série de lois et de décrets applicable en zone occupée comme en zone libre, à l'encontre des Juifs de France. Les premières mesures antijuives vont porter sur le statut des personnes et entrainer une multitude de conséquences juridiques. Le 5 janvier 1943, face à l'ampleur du pillage perpétré par les nazis dans les pays occupés, dix-sept pays Alliés signent à Londres une déclaration solennelle, fondement de l'organisation des restitutions dès la fin du conflit dont les termes inspireront l'ordonnance n°45-770 du 21 avril 1945, portant sur la nullité des actes de spoliation accomplis par l'ennemi ou son contrôle qui s'impose comme le fondement du principe de la restitution de leurs biens aux victimes d'actes de spoliation.

La récupération artistique s'organise en France dès le mois de mai 1945. Le problème posé par l'identification et la localisation des biens culturels rend nécessaire la création d'un organisme spécialisé: la Commission de Récupération Artistique. Entre octobre 1949 et juin 1953, environ 2.000 œuvres d'art, sur les 15.792 récupérées et non restituées, ont été sélectionnées. Les 13.792 œuvres restantes ont été vendues au profit des Domaines. Les œuvres sélectionnées ont été confiées à la garde des musées nationaux et inscris sur des inventaires spéciaux, sous l'appellation Musées Nationaux Récupération (MNR).

La question de la provenance et du sort des MNR est revenue sur le devant de la scène politique à la fin des années 1990. Le 5 février 1997, le premier ministre Alain Juppé confiait à Jean Matteoli, Président du Conseil Économique et Social la présidence d'une mission d'étude sur la spoliation des juifs de France. Sous la recommandation de la mission Mattéoli une Commission d'Indemnisation des Victimes de Spoliations est constituée en septembre 2000. Cette commission est chargée d'examiner les demandes individuelles présentées par les victimes ou par leurs ayants droit pour la réparation des préjudices consécutifs aux spoliations de biens intervenues du fait des législations antisémites prises, pendant l'Occupation, tant par l'occupant que par les autorités de Vichy.

Dès la fin des années 1990, les revendications de MNR formulées par les propriétaires spoliés ou leurs ayants droit se multiplient et se sont heurtées à une forte réticence des musées nationaux, qui se réservent le contrôle de la recherche de provenance sur les œuvres revendiquées. Sur le plan international, une Conférence a réuni en décembre 1998 à Washington 44 pays, dont la France, qui ont réfléchi sur les moyens de favoriser l'identification et les restitutions des œuvres d'art pillées aux Juifs par les nazis. Onze principes directeurs, non contraignants, ont été adoptés par tous les participants, qui encouragent les recherches de

provenance, cherchent à faciliter l'introduction des demandes des requérants et poussent à la mise en œuvre de solutions justes et équitables.

En 2013, Aurélie Filipetti, Ministre de la Culture et de la Communication, a affirmé à l'occasion de la restitution de plusieurs MNR, qu'il était du devoir de la France de procéder aux recherches nécessaires pour retrouver les ayants-droits des propriétaires des MNR restés dans les musées, sans attendre que des demandes de restitution soient formulées, inaugurant une nouvelle politique qualifiée de « proactive ». En 2018, malgré la ratification des principes de Washington par la France, les lacunes en matière de recherche de provenance restent importantes et le dialogue avec les institutions muséales difficile. Faute de la mise en œuvre d'un véritable programme de recherche de provenance les propriétaires de plus de 2.000 tableaux répertoriés « MNR », n'ont toujours pas été identifiés. Plus généralement, aucun programme de recherche sur la provenance entre 1933 et 1945 des œuvres inscrites sur les inventaires des collections nationales françaises n'a été mené à ce jour.

Récemment, dans le souci de donner un nouvel élan à la recherche sur les œuvres spoliées et de renforcer l'action publique menée pour leur restitution, un décret du 1^{er} octobre 2018 est venu modifier les attributions de la CIVS, lui confiant des prérogatives nouvelles s'agissant des œuvres d'art spoliées. Malgré cela, la France est en retard par rapport à ses homologues européens et surtout allemands. Le 13 janvier 2020 a été annoncée en Allemagne la création d'un bureau officiel à Berlin sous la Direction de Susanne Meyer-Abich dont la fonction est de guider les personnes recherchant des œuvres d'art et des biens culturels spoliés par les nazis pendant la Seconde Guerre mondiale

Corinne Hershkovitch est depuis 1992, avocate spécialisée en droit de l'art et propriété au Barreau de Paris. Elle consacre son exercice à la restitution des biens juifs, la relocalisation de biens culturels (œuvres d'art, manuscrits, livres anciens, archéologie), les relations artistes/galeries, la création et le suivi de comités d'artistes, les successions d'artistes, l'accompagnement des artistes, marchands d'art, collectionneurs et musées, le contentieux civil et pénal lié à l'authenticité des œuvres d'art. Elle a enseigné à l'Université de Paris II Assas (Master 2 Droit du marché de l'art), à l'Institut National du Patrimoine, à la London School of Economic et à l'Université de Lyon 3 (Diplôme de droit et fiscalité du marché de l'art). Elle a participé à plusieurs publications collectives, Artistic authorship, legacy and the French art market (Londres Octobre 2018, Ridinghouse), Géopolitique, conflits et patrimoine (Paris, Ethnologies Vol. 39 n°1). Elle a co-signé Restitutions : Solutions et Impasses avec Didier Rickner (Paris, Hazan, 2011) et rédigé un Rapport dans le cadre d'une étude commandée par l'Union Européenne sur le trafic illicite des œuvres d'art (2011). Auteur d'articles dans la presse specialisée, elle a pris la parole dans plusieurs colloques consacrés à la restitution des œuvres d'art, son fondement juridique et ses problématiques au Collège de France, à l'École des Beaux-Arts, à l'INHA, à l'EHESS et au Centre allemand d'Histoire de l'Art.



MISE EN PERSPECTIVE HISTORIQUE ET COMPARATIVE **DE LA QUESTION DE LA RESTITUTION DES BIENS CULTURELS MAL ACQUIS**



■ LA RESTITUTION DES PATRIMOINES COLONIAUX : DE L'AMÉRIQUE DU NORD À L'EUROPE

Cette étude vise à mieux comprendre les pratiques, les enieux et le sens de la restitution des biens patrimoniaux provenant de peuples colonisés. Aujourd'hui, il y a de plus en plus de peuples issus de la colonisation européenne qui réclament le rapatriement des biens acquis soit par l'échange, soit par le don, soit par des fouilles archéologiques, soit par pillage, et progressivement intégrés aux collections ethnographiques et muséologiques et souvent exposés dans les musées d'ethnographie des pays occidentaux. De plus en plus répandue, la pratique de la restitution vient remettre en cause un ancien principe de l'inaliénabilité des biens museaux et patrimoniaux qui remonte à la Révolution française, soit le principe que tout ce qui rentre dans le musée n'a pas droit d'y sortir. Diverses lois et des cas de jurisprudence viendront édifier les fondements juridiques de ce principe, d'abord en France et, ensuite, dans d'autres pays européens et américains, destinés à protéger les trésors nationaux, notamment les œuvres d'art. Ce régime de propriété exclusif impliquait, en plus de la protection, l'impossibilité de l'acquisition des œuvres par une personne privée ou une collectivité étrangère à la nation. Il s'est étendu aux biens provenant des colonies désormais considérés comme biens nationaux.

Ce principe de l'inaliénabilité de des biens patrimoniaux et muséaux sera de plus en plus contesté par les groupes amérindiens en Amérique du Nord pendant la deuxième moitié du 20° siècle. Le Musée canadien des civilisations (aujourd'hui appelé le Musée canadien de l'histoire) déroge à ce principe en 1978 lorsque le musée accepte de restituer à deux groupes amérindiens de la côte Pacifique des objets confisqués lors d'un potlatch, une pratique cérémoniale d'échanges d'obiets qui a été interdite par le gouvernement canadien de 1884 à 1921. Un autre événement marquant, considéré comme un tournant, est la manifestation de quelques 150 chefs amérindiens devant le Glenbow Museum pour protester contre l'exposition sur les peuples autochtones du Canada présentée dans le cadre des Jeux Olympiques d'hiver de Calgary en 1988, sans qu'ils aient été consultés. Les demandes de rapatriement et les manifestations publiques des Amérindiens se sont multipliées avec la préparation des nombreuses expositions montées pour commémorer le 500° anniversaire de la découverte de l'Amérique en 1992, événement qu'ils considèrent comme une conquête. Pour remédier au problème, le gouvernement du Canada constitue aussitôt un groupe de travail sur les musées et les Premières Nations composé de membres des Premières Nations et de membres de l'Association des musées canadiens. Le rapport issu de leurs travaux, intitulé, Tourner la page : forger des nouveaux partenariats entre les musées et les Premières Nations, paru en janvier 1992, propose une série de recommandations destinées à favoriser les collaborations entre les deux groupes et à mieux régir la restitution des objets. Confrontés aux mêmes problèmes, les Américains sont allés beaucoup plus loin en agissant par voie législative. Dès 1990, le gouvernement américain adopte le Native American Graves Protection

and Repatriation Act (NAGPRA) qui exige que toutes les institutions financées par le gouvernement fédéral doivent restituer aux groupes autochtones ou à leurs descendants les restes humains, les objets funéraires, les objets sacrés et tout autre objets de leur patrimoine culturel.

Ces mesures ont soulevé un vent de panique chez les muséologues et les conservateurs du patrimoine, craignant que leurs musées allaient se vider. Il est vrai que les demandes de rapatriement ont suscité des tensions, ont fait perdre aux musées certaines de leurs plus belles pièces et ont augmenté la charge de travail des conservateurs. Mais elles ont eu aussi des effets bénéfiques à la fois pour les musées et les Premières Nations. D'une part, elles ont conduit les musées à faire les inventaires de leurs collections, à recueillir la perspective autochtone sur le sens des objets, à fournir une interprétation plus large et complète des objets et à développer des approches plus collaboratives et participatives dans la pratique muséologique. D'autre part, elles ont permis aux Premières Nations de récupérer et de se réapproprier les ossements de leurs ancêtres et d'autres obiets sacrés, de les ré-enterrer dans leurs terres ancestrales, de faire le deuil de leur passé colonial et de se faire davantage reconnaître et respecter dans les sociétés contemporaines. Elles ont aussi permis aux Euro-canadiens et Euro-américains à renégocier avec les Premières Nations des alliances, à développer de nouveaux partenariats et à établir de nouvelles collaborations. Loin de conduire à la mort des musées en Amérique du Nord, la pratique de rapatriement et les politiques qui en ont découlées, ont contribué à un renouveau des pratiques muséales et à une renaissance des musées.

Notre étude vise à développer l'analyse de ces expériences nord-américaines du rapatriement et à les comparer avec ce mouvement plus récent en Europe, notamment par le biais du rapport Sarr/Savov de novembre 2018 sur la restitution par la France du patrimoine africain.

Laurier TURGEON est professeur titulaire en ethnologie et en histoire au département des sciences historiques de l'Université Laval. Il dirige le Laboratoire d'enquête ethnologique et multimédia (LEEM) depuis 2004 et a été titulaire de la Chaire de recherche du Canada en patrimoine ethnologique de 2003 à 2017. Il a été chercheur invité au Media Lab du Massachussetts Institute of Technology à Boston de 2013 à 2014. Directeur de l'Institut du patrimoine culturel de l'Université Laval de 2005 à 2012, il a occupé en 2006 la William Lyon Mackenzie King Chair in Canadian Studies au Weatherhead Center for International Affairs à Harvard University. Parmi ses travaux les plus importants, citons : *Une histoire de la Nouvelle-France : Français* et Amérindiens au XVI^e siècle. Paris. Belin. 2019: et Patrimoines métissés : contextes coloniaux et postcoloniaux, publié en 2003 (2e édition en 2013) à Paris aux Éditions de la Maison des sciences de l'homme, pour lequel il a recu le Prix Luc-Lacourcière en 2005. Il a obtenu la Médaille Marius-Barbeau en 2016 pour reconnaître sa contribution exceptionnelle à l'ethnologie du Canada, et le Prix d'excellence en enseignement aux cycles supérieurs de l'Université Laval en 2017.



MISE EN PERSPECTIVE HISTORIQUE ET COMPARATIVE DE LA QUESTION DE LA RESTITUTION DES BIENS CULTURELS MAL ACQUIS



La restitution des biens culturels est un domaine très complexe, caractérisé par une pluralité de régimes, qui résultent de sources très variées, d'origine internationale, communautaire ou nationale, chacune ayant son propre champ d'application, spatial, personnel ou matériel. La restitution des biens culturels soulève toujours des questions compliquées, qui intéressent plusieurs branches du droit.

Le point de départ de notre analyse sera l'émergence d'un principe de restitution des biens culturels en droit international. L'idée que des biens spoliés puissent être restitués est relativement récente. Elle a ses racines idéologiques dans le cosmopolitisme de l'âge des Lumières, sa « mise à l'épreuve » se fit à l'époque des guerres napoléoniennes, mais tarda plusieurs décennies à se consolider dans le droit positif. Mais de quelle manière le principe de restitution s'est-il traduit en normes juridiques ? Qu'est-ce que le droit international prévoit en matière de restitution de biens culturels ? Que dit le droit conventionnel ? Existe-t-il une obligation de restitution des biens culturels en droit international général et quel serait éventuellement le contenu d'une telle norme ?

Nous essaierons de répondre à ces questions, bien conscient du fait que le principe de restitution des biens culturels, comme d'ailleurs celui du patrimoine culturel de l'humanité, est avant tout une idée-force, un principe métajuridique, qui incarne une orientation de l'ordre juridique.

A l'heure actuelle, le principe de restitution s'est concrétisé en une série de normes, voire de régimes de restitution bien précis. Toutefois, il n'a pas encore déployé tout son potentiel, puisque si de nombreuses situations sont aujourd'hui couvertes par des normes juridiques prévoyant la restitution des biens culturels (il suffit de penser au régime de restitution des biens culturels volés ou à celui du retour des biens culturels illicitement exportés, ou encore à la restitution des biens spoliés en cas de conflit armé ou d'occupation), d'autres situations sont en revanche encore indéterminées (pensons notamment à la question des restitutions postcoloniales).

Le principe de restitution est donc un principe éthique qui a une propension à nourrir progressivement le droit. C'est une flèche qui indique un chemin, une tendance de l'ordre juridique, une « idée-force » qui incite le droit à évoluer dans une certaine direction. Cela est implicite dans l'idée même de *lex ferenda*, c'est-à-dire de droit en formation.

Vittorio MAINETTI est diplômé des Sciences politiques de l'Université de Milan et docteur en droit international à l'Institut de hautes études internationales et du développement (IHEID) de Genève, Vittorio MAINETTI enseigne le droit international et le droit des organisations internationales à l'Université de Milan (Italie). Depuis 2006, il est le coordinateur du Séminaire de droit international de l'Office des Nations Unies à Genève. De 2010 à 2018, il a été adjoint scientifique aux affaires internationales de l'Université de Genève. Spécialisé en droit international public, il s'intéresse en particulier à l'histoire du droit international et au droit des relations culturelles internationales et à la protection internationale du patrimoine culturel. Sa thèse de doctorat était consacrée à l'étude du droit internationale de la culture (titre: L'intérêt culturel internationalement protégé. Contribution à l'étude du droit international de la culture). Il est auteur de plusieurs publications scientifiques sur différentes questions liées à la protection du patrimoine culturel.

De 2000 à 2005, il a fait partie de la délégation italienne à l'UNESCO et a participé en tant qu'expert aux négociations qui ont mené à l'adoption des dernières conventions internationales de l'UNESCO. Depuis 2004, il collabore activement avec le CNRS de Paris à des activités de recherche portant sur le droit du patrimoine culturel. En 2007 et en 2009, il a participé au Centre de recherche de l'Académie de droit international de la Haye. Chargé d'enseignement vacataire à l'Université Jean-Monnet de Saint-Etienne, où il enseigne le droit international et européen du patrimoine, il est également le garant de la chaire Jean Monnet du Pr. Robert Belot.



ANALYSES DE CAS LES TRAVAUX DES ÉTUDIANTS MASTERS HCP2 & DYCLAM+

ANALYSES DE CAS LES TRAVAUX DES ÉTUDIANTS MASTERS HCP2 & DYCLAM+



ANTHONY ESTIENNE & LIZIANNE TORRES OLIVEIRA

- La Libye, un pays déchiré à la recherche des traces de son passé
- La restitution de biens précolombiens à l'Équateur par l'Italie : analyse des circonstances de la réussite



ANA STAMATI & QIAN YANG

- Disque en grès de Tyché au zodiaque : l'échange à l'amiable entre le département des antiquités de la Jordanie et le musée d'art de Cincinnati (Ohio).
- La Chine demande aux musées et aux collectionneurs du monde entier de restituer les trésors volés en 1860 au Palais d'été de Pékin (octobre 2009)



SONIA SEKKAK & ASMAA BRAHMI

- La France restitue à l'Egypte les cinq fragments de fresque de Luxor
- L'Allemagne refuse de restituer le buste de la reine de Néfertiti



WIYANA SIMONELLI & MICKAËL CASTALDI

- Le Penacho de Moctezuma doit-il retourner au Mexique?
- Un cas de restitution réussie par la France : les têtes Maories



SOUKAINA BENKHALQUI & RÉMY BROSSE

- Le Getty Museum (Los Angeles) refuse de rendre un bronze grec réclamé par l'Italie
- Le Pérou en quête de restitution de ses biens nationaux : l'exemple de la collection du Macchu Picchu et de celle de Paracas



STEPHANIE HANQUET & EMILIE GALLO

- La Vénus Hottentote rendue à l'Afrique du Sud
- France-Allemagne : la restitution des biens français spoliés



VICTOR SANKA & MAMADOU KONATE

- Quand l'ancien président français Jacques Chirac a dû restituer le bélier malien
- Restitution de l'obélisque d'Axoum à l'Éthiopie par l'Italie en 2005



MARGOT MASSÉ & ANAÏS FORTUNIER

• La Pierre de Rosette et les Frises du Parthénon au cœur de la controverse entre le British Museum et la Grèce



ALCITA GRACIANO DE CARVALHO

 La spécificité du cas français - Occupation, régime de Vichy, pays source et loi de restitution



TAISYA HOVHANNISYAN & LAURE MARIQUE

• Approche médiatique de la restitution du patrimoine culturel



KENNETH TUA, AMÉLIE CHARTIER & LANA GUNJIC

• Patrimoine culturel et diplomatie culturelle - question de géopolitique



• Le retour des biens culturels : un remède aux conséquences de la colonisation ?



KABWE KASINDI & CHEIKH DIOP

Analyse du rapport Sarr/Savoy



BRENDA CASTOR TELES SOUZA

 Le cas du retour des manuscrits coréens sous forme de prêt à long terme renouvelable



YACINE DIA & ALIOU NDIAYE

• L'enjeu de la restitution des restes humains



ISABELA BARBOZA ALVES E SILVA & LORRAINE BERTHELEMY

• Critères, méthodologie et outils en matière de recherche de provenance



JOSIANE ALVES SOARES DA SILVA & JUNCRIS NAMAYA JUNIOR

• Formation du chercheur de provenance : trans et multi-disciplinarité



Université Jean Monnet / Université de Lyon Saint-Etienne, France

Coordinatrice du Master Erasmus Mundus DYCLAM+

Faculté de Sciences Humaines et Sociales 33, rue du Onze-Novembre 42 023 Saint-Etienne



